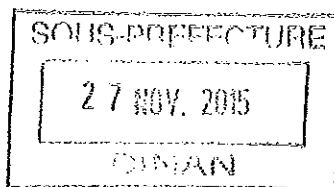


DELIBERATION NOVEMBRE 2015-5

SEANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015



L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **PLOUBALAY**, légalement convoqué le cinq novembre deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Eugène CARO, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, premier adjoint au maire, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Suzanne SEVIN, Jocelyne LECUYER Yves BODIN, adjoints au maire, Benoît GUIOT, Sandrine DAVID, Denis JOSSELIN, Catherine de SALINS, Guillaume VILLENEUVE, Emilie DARRAS, Marie-Reine NEZOU, Pascal CONCERT, Sandrine BEZAULT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Thierry DOUAIS, Martine LESAICHERRE.

ETAIT ABSENT : Mélanie TAHON-CROZET donne procuration à Eugène CARO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine de SALINS en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : Projet de schéma de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est saisi d'une demande en date du 15 octobre émanant du préfet des Côtes d'Armor demandant aux assemblées délibérantes de délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor.

Les membres de la commission départementale de coopération intercommunale se sont réunis le mardi 13 octobre pour avoir connaissance de la proposition du Préfet des Côtes d'Armor dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptée le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutées en 2010 par la loi numéro 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma de coopération intercommunal adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération à fiscalité propre à 15.000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le

Scanné le 30/11/2015

transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution. Concernant le premier volet, la Communauté de communes Côte d'Emeraude, rattachée à l'Ille-et-Vilaine, est composée de dix communes pour une population municipale 2015 de 29.137 habitants pour une densité de 261,9 habitants au kilomètre carré (111,23 kilomètres carrés).

Ainsi, la Communauté de communes Côte d'Emeraude n'est pas impactée par ce projet de schéma de coopération des Côtes d'Armor visant la fusion de certains EPCI.

Concernant le second volet de rationalisation des syndicats intercommunaux, de 2011 à 2015, 39 syndicats ont été dissous dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, auxquels s'ajoutent 12 dissolutions non inscrites au schéma. A l'heure actuelle, le département compte 124 syndicats, soit 76 syndicats de communes, 28 syndicats mixtes fermés et 18 syndicats mixtes ouverts et 2 pôles d'équilibre territorial et rural.

Le projet présenté prévoit la dissolution de 57 syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés.

La proposition numéro 16 est intégrée à la compétence activités scolaires et enfance-jeunesse. En matière de gestion des structures d'accueil de jeunes enfants (petite enfance et enfance-jeunesse), il est proposé la dissolution de 4 syndicats avec prise en charge par l'EPCI d'inclusion, le cas échéant via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) quand il existe.

Est concerné au titre de cette proposition le Syndicat intercommunal multi-accueil 0-4 ans situé à Ploubalay et ayant pour membres 6 communes de la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Il est proposé de transférer cette compétence à ladite communauté de communes.

Le schéma propose la dissolution de ce syndicat dont le périmètre est inférieur à l'EPCI dont le transfert de compétence n'est pas obligatoirement prévu, mais dont la dissolution peut être justifiée, sous réserve de la prise de compétence par la communauté de communes. Plusieurs critères ont été retenus, comme la proximité du périmètre de ces syndicats avec celui de l'EPCI à fiscalité propre, existants ou envisagés (quand les périmètres sont très proches, une dissolution est pertinente), ou comme l'exercice par ces EPCI à fiscalité propre de compétences identiques ou voisines, ou encore pour les compétences exercées sur le périmètre de quelques communes seulement la possibilité d'avoir recours à d'autres instruments juridiques que le syndicat pour gérer en commun des missions.

Après en avoir délibéré, **les membres de l'Assemblée délibérante DECIDE, D'ACCEPTER, par 21 voix favorables, 1 voix défavorable (Thierry Douais) et 1 abstention (Bernard Josselin) le projet du Préfet des Côtes d'Armor concernant le schéma des Communautés de communes et, à l'unanimité, la dissolution des syndicats concernés par la proposition, en particulier le Sivu Multi-accueil 0-4 ans Mobydouce sous réserve d'une prise de compétence par la Communauté de communes Côte d'Emeraude.**

Pour copie conforme,

Le Maire
Eugène CARO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en Mairie,
le 26/11/2015 et de la transmission au représentant de
l'Etat, le 26/11/2015

Le Maire
Eugène CARO

